

## DECISION DU PRESIDENT N° D2026-122

**Objet** : Conclusion du contrat relatif au lancement d'une phase d'expérimentation de la solution COD avec le Conseil de Développement

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2026/04/13/08 du 13 avril 2026 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** l'arrêté du Président n° AP2026/97 du 17 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de renforcer la capacité du Conseil de Développement et du service en charge du Dialogue Citoyen à réaliser ses missions de concertation sur les politiques métropolitaines,

**Considérant** la nécessité, dans ce cadre, de confier à un prestataire spécialisé dans la création de solutions numériques pour la démocratie participative,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant, inférieur à 60 000 € HT, le marché peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse de l'offre technique et financière obtenue, le contrat valant marché public peut être conclu avec la société COD Solutions,

## DECIDE

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20260430-D2026-122-CC  
Date de télétransmission : 04/05/2026  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure le contrat relatif à l'expérimentation d'une solution numérique de dialogue avec des citoyens, avec la société COD Solutions SARL, sise 229 rue Saint-Honoré 75001 PARIS, pour un montant forfaitaire de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC, et pour une durée de 3 mois.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 30 avril 2026

Pour le Président et par délégation,

  
La directrice générale déléguée,  
Nathalie VAN SCHOOR

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.